

**Réunion d'information relative à la campagne  
de recrutement des contrats d'alternance dans  
le 2<sup>nd</sup> degré  
27 mai 2021 à 17H30**

**Représentants du rectorat :**

**Béatrice Cheutin** : doyenne des IEN-ET/EG

**Marc Rosenzweig**, IA-IPR SVT et correspondant du rectorat à  
l'INSPE

**Représentants de l'INSPE** ([inspe@umontpellier.fr](mailto:inspe@umontpellier.fr)) :

**Christophe Iung**, directeur de l'INSPE, la direction de l'INSPE,  
des responsables de parcours



## Partage de l'information

**Site de l'INSPE de l'Académie de Montpellier :**  
**<https://inspe-academiedemontpellier.fr/>**

Deux rubriques en page d'accueil :

- **Campagne de recrutement des contractuels alternants**
  - Texte de référence : Réforme de la formation initiale des professeurs et des CPE
  - Site de candidature : rectorat de Montpellier
- **Informations sur les nouveaux concours**
  - Arrêtés fixant les modalités d'organisation des concours
  - Sujets d'écrit « zéro »
  - Information relative à la nouvelle épreuve d'entretien commune à tous les concours externes



## Schéma général des nouveaux concours

Ecrit 1 : disciplinaire (coefficient 2)

Ecrit 2 : disciplinaire appliqué (coefficient 2)

Oral 1 : Leçon (coefficient 5)

Oral 2 : Entretien (coefficient 3)

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur ou de conseiller principal d'éducation au sein du service public de l'éducation et, le cas échéant, des établissements privés sous contrat qui participent à cette mission de service public dans le respect de leur caractère propre.



## Question posée : qu'en est-il de l'enseignement privé ?

**Le contenu du concours est le même pour le public et le privé**

**Deux possibilités :**

- ✓ Vous réalisez le M2 MEEF à l'INSPE et vous passez en fin de M2 le CAFEP. Dans ce cas, vous réalisez votre contrat d'alternance dans le public
- ✓ Vous faites le choix d'intégrer dès le M2 un institut de formation : dans ce cas, l'institut organise sa campagne de recrutement de contrats d'alternance.



## Une nouvelle offre de formation mise en place en 2021/22 intégrant un stage à tiers temps

### Formation en alternance

- ✓ **Stage à tiers temps** sur trois demi-journées (lundi après-midi, mardi matin et vendredi matin) dans un établissement (collège-lycée) à proximité du lieu de formation
- ✓ **Tutorat mixte** : tuteur dans l'établissement et tuteur au niveau de l'INSPE
- ✓ **Stage totalement intégré à la formation** (UE d'accompagnement du stage, UE de didactique, UE liée à la réalisation du mémoire...)

### Formation de master comportant la réalisation d'un mémoire adossé à la recherche traitant d'une problématique professionnelle

**Double finalité : formation au métier (M2) et réussite au concours**



## Extrait du vademecum du ministère relatif au tutorat mixte

### Comment accompagne-t-on l'alternant vers un exercice en responsabilité devant élèves ?

L'exercice en responsabilité devant élèves intervient dans le cadre d'un cursus structuré et accompagné qui offre une double garantie :

- l'exercice en école ou en établissement n'intervient pas dès l'entrée de l'étudiant à l'Inspé. Avant de se retrouver en responsabilité devant des élèves, celui-ci bénéficie d'un premier temps de formation et d'une période en stage d'observation et de pratique accompagnée organisée en M1, conformément à l'objectif d'une entrée progressive dans le métier ;
- l'exercice devant élèves est ensuite lui-même accompagné : l'étudiant bénéficie d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un membre de l'équipe enseignante de l'Inspé. Le tuteur de terrain est donc au plus près de l'alternant pour le guider dans sa pratique. Les deux tuteurs participent à la formation de l'alternant et rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.



## Nouveau cadrage national des masters : Stage de 12 semaines

L'étudiant en M2 MEEF devra réaliser 12 semaines de stages en établissement scolaire soit un stage à tiers temps réparti sur une année scolaire (36 semaines)

### 2 modalités sont envisagées :

- Contrat d'alternance permettant à l'étudiant d'avoir le statut de professeur contractuel à tiers temps
  - Stage d'immersion et de pratique accompagnée (SIPA) non rémunéré (le stage pourrait bénéficier d'une gratification de 1200 € annuel- en attente de confirmation du ministère)
- La campagne de recrutement actuelle concerne les contrats d'alternance
- Les étudiants ne réalisant pas de stage sous forme de contrat d'alternance se verront proposer un stage SIPA (pas de candidature mais nécessité d'une inscription dès début septembre)



## Nécessité d'une inscription en M2 MEEF début septembre au plus tard

- Quelque soit la modalité de mise en stage, les étudiants devront être inscrits à l'université début septembre afin de pouvoir commencer leur stage en établissement.
- Le dépôt de candidature doit être réalisé au plus tôt dès la publication des résultats du M1 pour les étudiants de M1.
- La formation commencera pour tous les étudiants de M2 MEEF le 25 août, la formation débutant avant la rentrée scolaire afin d'apporter un accompagnement des étudiants pour réussir leur rentrée.





## Caractéristiques du contrat d'alternance

- ✓ Recrutement académique à proximité du lieu de formation
- ✓ Contrat sur une année (rémunération d'environ 722 € mensuel sur un an)
- ✓ Cette rémunération est cumulable avec une bourse universitaire
- ✓ C'est un contrat de droit public de 12 mois à temps partiel donc la durée peut être prise en compte dans les conditions de droit commun.
- ✓ Service à tiers-temps en responsabilité dans le même établissement sur l'année : professeur 6h, pour les professeurs documentalistes et CPE, tiers-temps
- ✓ Service réparti sur 2 ou 3 demi-journées (cela dépend des disciplines)
- ✓ Vous avez accès évidemment à toutes les ressources pédagogiques
- ✓ Vous êtes intégré dans l'établissement et dans les équipes pédagogiques, cette intégration est facilitée par le tuteur.
- ✓ La formation débutera le 25 août afin de vous aider à réussir la rentrée
- ✓ Vous participez à la pré-rentrée des enseignants le 1<sup>er</sup> septembre, le chef d'établissement vous accueillera spécifiquement avec les fonctionnaires stagiaires



## Extrait du vademecum du ministère répondant à certaines questions

### Qui sélectionne les alternants recrutés par le rectorat ?

Le rectorat conduit le recrutement des contractuels alternants, en liaison avec l'Inspé qui, par sa connaissance fine des viviers d'étudiants, peut utilement l'éclairer.

### L'alternant peut-il effectuer des heures supplémentaires ?

L'étudiant contractuel alternant n'effectue pas d'heures supplémentaires. Sa quotité de service est calculée afin de rester compatible avec sa réussite universitaire et sa réussite au concours. Sa rémunération mensuelle nette est d'environ 722 € par mois.



## **Question posée : combien de contrats en alternance dans l'académie de Montpellier ?**

**Pour les professeurs du 2<sup>Nd</sup> degré : 165 postes, pour les CPE : 16 postes**

## **Quelle est leur localisation ?**

**À proximité des lieux de formation sachant que vous serez amené à vous déplacer en journée entre votre lieu de formation et votre lieu de stage.**

**Pour les parcours proposés à Montpellier et Perpignan, peut-on candidater sur Perpignan alors que l'on est actuellement en formation à Montpellier et réciproquement ?**

**NON Sauf accord explicite des responsables de parcours**



## Quelle adaptation de l'emploi du temps pour la période des concours ?

- ✓ Du côté universitaire (cours à l'université), il y a un aménagement
- ✓ Du côté du stage en établissement : application de la réglementation c'est-à-dire une autorisation d'absence pendant les concours pour vous rendre aux épreuves.



## Quelles sont les conditions pour candidater à ces contrats d'alternance?

- ✓ Être inscrit en M2 MEEF en 2021/22
  - ✓ Pour ceux qui sont déjà titulaires d'un M1 MEEF d'une session antérieure, votre candidature ne sera prise en compte que si l'équipe pédagogique au moment des auditions donne son accord de principe à votre inscription en M2 MEEF en 2021/22.
  - ✓ La candidature des étudiants inscrits cette année en M1 MEEF qui ne réussiraient leur année ne sera pas prise en considération au moment des affectations (voire des auditions si les résultats des concours sont alors connus)
  
- ✓ Pas de condition de nationalité



## ■ Candidature jusqu'au 4 juin sur le site du rectorat :

### ✓ Dossier facile à réaliser en ligne :

- Données administratives
  - Lettre de motivation à remplir en ligne
  - 2 pièces demandées :
    - ❖ éventuelle attestation de bourse universitaire
    - ❖ Relevé provisoire de note du S1 (M1), relevé de note du M1 MEEF (titulaires d'un M1 MEEF), du S3 pour ceux qui sont en M2 MEEF
- Une copie d'écran de votre relevé de notes en ligne suffit**
- Vous donnez une préférence pour une zone géographique (Montpellier et alentours, Nîmes et alentours et Perpignan et alentours...)



## **Question : est-il possible de retirer ma candidature ou refuser un poste? Sera-t-on sanctionné?**

- ✓ Évidemment les lauréats des concours ne seront pas auditionnés
- ✓ Les non-lauréats peuvent aussi retirer leur candidature avant les auditions selon des modalités qui seront indiquées sur le site de l'INSPE
- ✓ Vous pouvez refuser une affectation. Dans l'intérêt général, mieux vaut indiquer au comité d'audition ses contraintes ou hésitations pendant l'audition pour ne pas avoir à refuser une affectation

Dans tous les cas, aucune sanction ne sera prise en cas de retrait de candidature. Mais un comportement responsable est attendu de votre part.



## Calendrier de recrutement des contractuels alternants

- **Calendrier des auditions :**
  - ✓ Les auditions auront lieu après les résultats des concours
  - ✓ Un calendrier des dates d'audition des candidats sera établi vers le 20 juin fixant discipline par discipline la (ou les) journées dédiée(s) à ces auditions (information donnée sur le site web de l'INSPE notamment)
  - ✓ Vous devrez par conséquent vous libérer ces jours-là
- **Audition: 15mn d'entretien**
- **Affectation en juillet**
- **Début de la formation : 25-26 août à l'université pour tous les M2**
- **Pré-rentrée le 1<sup>er</sup> septembre – rentrée scolaire 2 septembre**





## Calendrier de recrutement des contractuels alternants

**Questions : quels sont les critères de « sélection »? Y a-t-il des personnes prioritaires?**

**Objectif partagé :** que cette expérience professionnelle soit bénéfique à votre formation et à votre réussite au concours

**Quelques éléments pris en compte (sans hiérarchie) :**

- ✓ Motivation
- ✓ Résultats universitaires
- ✓ Résultat au concours : admissibilité?
- ✓ Expériences
- ✓ Critères sociaux



## ? L'alternant peut-il démissionner ? Que se passe-t-il en cas de démission de l'alternant ?

L'alternant a la possibilité de démissionner dans les conditions de droit commun applicables aux contrats de droit public. S'il démissionne, il demeure, sauf motifs personnels lui faisant renoncer à son parcours universitaire, étudiant inscrit à l'Inspé. Il a donc vocation à poursuivre sa formation selon les modalités définies par l'Inspé (emploi du temps, période de stage d'observation et de pratique accompagnée), conformément aux dispositions de l'arrêté fixant le cadre du master Meef.

L'étudiant dans ce cas de figure devra faire l'objet d'un accompagnement spécifique pour qu'il réalise un stage ou une nouvelle alternance sous forme de contrat de travail lui permettant d'atteindre les dix-huit semaines d'expérience professionnelle attendue dans le cadre national du master Meef.

